



DÉCISION DU MAIRE

n° 2025-46

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Publiée sur le site internet de la commune le 14/11/2025

MASSAROTTI Yves, Maire de la commune de Vougy

OBJET : SIGNATURE D'UN DEVIS AVEC LA SOCIÉTÉ « DIAGNOSTIC IMMO » POUR LA RÉALISATION D'UN REPÉRAGE AMIANTE AVANT TRAVAUX SUR LE TOIT DU RESTAURANT LE CAPUCIN GOURMAND

Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de la Commune de VOUGY,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-02-06 en date du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat, l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite des opérations dont le montant est inférieur à 90 000 € HT ;

CONSIDÉRANT la nécessité de faire intervenir un prestataire extérieur pour réaliser un repérage amiante avant la réalisation des travaux sur la toiture du restaurant Le Capucin Gourmand ;

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter l'offre présentée par la SARL « DIAGNOSTIC IMMO » – 134 rue de Genève – 74240 GAILLARD ou 300 Quai du Parquet – 74130 BONNEVILLE :

- Devis n° DE251007 645 du 07/10/2025 s'élevant à 482,00 € HT (soit 578,40 € TTC),

Article 2 : la présente décision sera télétransmise à Madame la Préfète de la Haute-Savoie.

Article 3 : il sera porté à connaissance de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à VOUGY, le 14/11/2025

Le Maire,

Yves MASSAROTTI